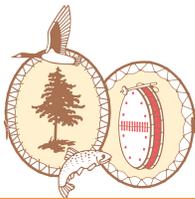


1999	Matthew Coon Come rencontre le Pape et la Cour supérieure du Québec statue sur le régime d'exploitation forestière en territoire cri	Matthew Coon Come rend visite au Pape Jean-Paul II et sollicite son appui en faveur des efforts des Cris aux Nations Unies afin d'établir des normes pour les droits humains pour les peuples autochtones du monde.
20 décembre 1999		Le juge Croteau de la Cour supérieure du Québec statue que le régime d'exploitation forestière sur le territoire cri est illégal et inconstitutionnel.
20 janvier 2000		Les avocats représentant le Québec, le Canada et 20 entreprises forestières demandent au juge Croteau de se désister de la cause. Le juge Croteau se retire de la cause. Les Cris protestent et lancent une campagne internationale contre la politique forestière du Québec.
2000	Matthew Coon Come élu à l'APN	Matthew Coon Come devient le premier Cri (Eeyou Istchee) à être élu Chef national de l'Assemblée des Premières Nations.
2001	Signature de l'accord de principe de la Paix des Braves	Signature de l'accord de principe qui mène à l'Entente concernant une nouvelle relation entre le Gouvernement du Québec et les Cris du Québec ou la « Paix des Braves ». L'Entente établit le principe du « consentement des Cris » à l'égard du développement à l'intérieur du territoire d'Eeyou Istchee. Inclut des paiements de base de 3,5 milliards de \$ sur 50 ans.
7 février 2002	Signature de la « Paix des Braves » et des ententes subséquentes	Signature de la « Paix des Braves ».



7 février 2002

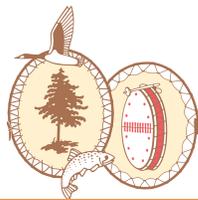
Ententes entre Hydro-Québec, la Société d'énergie de la Baie James et les Cris du Québec découlant de la « Paix des Braves » :

Entente Nadoshtin : Permet à Hydro-Québec de bâtir et exploiter le projet Eastmain-1, tel qu'envisagé dans la CBJNQ. L'entente prévoit la mise en œuvre de différentes mesures environnementales, incluant des initiatives de correction et d'atténuation ayant en vue la réduction des impacts du projet sur les Cris affectés.

Entente Boumhounan : Cette entente prévoit un cadre pour le projet Eastmain 1-A/Rupert. Les Cris consentent à la construction et à l'exploitation de ce projet, en conformité avec les termes de l'Entente Boumhounan sous réserve du régime de protection environnementale et sociale décrit dans la section 22 de la CBJNQ. Les Cris seront impliqués dans la mise en œuvre des différents travaux, mesures et programmes environnementaux d'atténuation et de correction visant à réduire les impacts du projet sur les Cris affectés.

Entente concernant l'emploi des Cris ou Eeyou Apatisiwin Niskamon : En vertu de cette entente, Hydro-Québec réitère son engagement à employer 150 Cris. Afin d'aider les Cris à obtenir des emplois temporaires dans la région de la Baie James, l'entente prévoit la mise en place de programmes incitatifs et d'emploi temporaire destinés à alléger les impacts négatifs du complexe La Grande sur les activités traditionnelles crie et à améliorer l'utilisation par les Cris des aires affectées. La Corporation Apatisiwin est établie afin de faciliter et favoriser l'emploi des Cris, réduire les obstacles à l'emploi, créer des possibilités d'emploi, fournir la formation à l'emploi et créer des possibilités économiques et des emplois pour les Cris.

Entente concernant le mercure (2001) : Cette entente fait suite à la première entente concernant le mercure, signée par Hydro-Québec, le Gouvernement du Québec et les Cris en 1986. En vertu de cette entente, la Corporation Eeyou Nameess, une coentreprise à but non lucratif, est établie pour effectuer des études, une surveillance et des programmes de recherche sur la santé et l'environnement, ainsi que le rétablissement de la pêche et des programmes de développement pour les Cris.



29 mars 2018	Projet de loi C-70, Loi sur l'accord concernant la gouvernance de la nation crie d'Eeyou Istchee	Le projet de loi C-70, Loi sur l'accord concernant la gouvernance de la nation crie d'Eeyou Istchee, a reçu la sanction royale et est entré en vigueur. La Loi met en vigueur l'Entente sur la gouvernance de la Nation crie signée par les Cris d'Eeyou Istchee et le Gouvernement du Canada le 18 juillet 2017, et la Constitution crie qui l'accompagne.
30 mai 2018	Projet de loi C-262 – Le Gouvernement de la Nation crie salue une avancée historique vers la justice et la réconciliation	Le Gouvernement de la Nation Crie d'Eeyou Istchee est très fier de célébrer l'adoption, le 30 mai par la Chambre des communes, du projet de loi C-262 visant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le projet de loi C-262 crée un cadre législatif pour la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Cette Déclaration, l'instrument le plus exhaustif en matière de droits de la personne à l'échelle internationale, porte directement sur les droits des peuples autochtones.
21 juin 2018	Une entente de Nation à Nation Cris – Pekuakamiulnuatsh	Cette entente intitulée MAMU UITSHEUTUN / MAAMUU WIICHEUTUWIN, qui signifie s'accompagner mutuellement, prévoit notamment que chaque Nation reconnaît la souveraineté de l'autre sur son territoire. Cette affirmation mutuelle est accompagnée non seulement d'une reconnaissance du titre aborigène des Pekuakamiulnuatsh sur Nitassinan, mais aussi, et afin de diminuer une lacune historique, d'une reconnaissance de droits ancestraux de familles crie dans une zone partagée avec les Pekuakamiulnuatsh appelée Peschitaskau/Shashtuaussi et située dans Nitassinan.
17 septembre 2019	Premier projet de loi – Loi concernant la langue crie d'Eeyou Istchee	Le Gouvernement de la Nation crie promulgue une loi « historique » sur la langue crie. Cette loi est la première mesure législative du Gouvernement de la Nation crie. La Loi vise à soutenir et à promouvoir l'utilisation de la langue crie, à appuyer les efforts des Cris pour recouvrer, revitaliser, maintenir et renforcer la langue crie, et à planifier des projets et des activités pour rétablir et maîtriser la langue crie.

